

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2695)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 707

AMENDEMENT

présenté par

Mme Youssouffa, M. Favennec-Bécot, M. Castellani, M. Lenormand, Mme Létard, M. Mathiasin, Mme de Pélichy, M. Molac, M. Naegelen, Mme Abadie-Amiel, Mme Sanquer, M. Serva et M. Taupiac

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 80, insérer l'alinéa suivant :

« Pour la période 2026-2030, l'action et les capacités de la Marine nationale à Mayotte sont renforcées par une mobilisation accrue des moyens des FAZSOI, notamment par un recours renforcé aux frégates de surveillance, aux corvettes et aux vedettes côtières de surveillance maritime. Ce renforcement du niveau de mobilisation des capacités navales garantit la protection continue du territoire et de sa population. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Mayotte constitue un point d'appui stratégique majeur de la souveraineté française dans le sud de l'océan Indien. Les forces armées dans la zone sud de l'océan Indien (FAZSOI) y assurent des missions permanentes de présence, de surveillance et de protection des espaces maritimes.

Les conséquences du cyclone Chido ont affecté une partie des équipements concourant à la surveillance et à la sécurisation du territoire, notamment certains moyens de détection (radars) et des vedettes de la gendarmerie maritime. Il est donc nécessaire de repenser et d'actualiser les capacités navales mobilisables à Mayotte.

Le présent amendement vise à acter le renforcement de l'action de la Marine nationale à Mayotte sur l'ensemble de la période 2026-2030, en s'appuyant sur une mobilisation accrue des moyens

disponibles au sein des FAZSOI, notamment par un recours renforcé aux frégates de surveillance. L'objectif est ici d'assurer une présence accrue et continue pour garantir la protection de la population mahoraise.